

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 25 JUIN 2018

### Délibération n°2018-06-30 : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation

Nombre de Conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés : 39

Date de convocation :  
19 juin 2018

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Véronique LEDOUX, Mme Catherine VITTECOQ, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Dominique POULAIN, Mme Dieynaba KAMARA, M. Leonardo SFERRAZZA, M. Jean-Yves SIRE, M. Guillaume CARISTAN, adjoints, Mme Michelle CHENIAUX, Mme Régina LAHUTTE, Mme Marie-Françoise POULAIN, M. Ahmed BELHAMZA, M. Gilles CORDIER, M. Eric HOUET, Mme Caroline SORIAUX, Mme Isabelle BARON, M. Lionel TETU, Mme Fatna FARH, M. André BIASI, M. Gilles CARADEC, M. Yves MARGNAC, Mme Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, M. Philippe RADIX, Mme Chrystel LEBOEUF, Mme Joëlle PINNA, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. Mokhtar SADJI (Pouvoir M. Ahmed BELHAMZA), M. Pierre COSTI (Pouvoir M. Gilles CORDIER), Mme Marion VEDRINE (Pouvoir Mme Isabelle BARON), adjoints, Mme Catherine LE COSSEC (Pouvoir Mme Michelle CHENIAUX), Mme Ludivine DELANOUE (Pouvoir M. Dominique POULAIN), Mme Meriem GAFSI (Pouvoir Mme Fatna FARH), M. Nicolas MOTTE (Pouvoir M. Hervé PAILLET), M. Alexandre HUYNH-VAN ESCANDE (Pouvoir Mme Catherine VITTECOQ), conseillers municipaux.

M. Leonardo SFERRAZZA est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2018-06-30 : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement dite loi ENL,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France (SRCAE) adopté par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013,

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2006-07-01 du 12 juillet 2006 et ayant notamment fait l'objet des quatre révisions simplifiées, deux modifications, une modification simplifiée et plusieurs mises à jours,

VU la délibération du conseil municipal N° 2015-04-28 en date du 8 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-09-28 en date du 26 septembre 2016 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

VU la délibération du conseil municipal n°2017-10-14 en date du 16 octobre 2017 portant intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal N° 2017-10-15 en date du 16 octobre 2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,

VU la décision préfectorale n°91-016-2017 du 12 avril 2017 rendant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme,

VU l'évaluation environnementale réalisée et figurant au projet de plan local d'urbanisme (partie 2-3 du diagnostic),

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées ou Consultées après la transmission du dossier du plan local d'urbanisme arrêté,

VU l'arrêté municipal n°2018-02-102 du 12 février 2018, portant ouverture de l'enquête publique

relative aux procédures de révision du plan local d'urbanisme et du Règlement Local de Publicité,

VU le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire-enquêteur le 14 avril 2018,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 mai 2018,

VU le projet du plan local d'urbanisme, et l'annexe reprenant les modifications apportées au plan local d'urbanisme arrêté,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations au projet de révision du plan local d'urbanisme, exposées dans un tableau joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve à l'issue de l'enquête publique, assorti de 8 recommandations,

CONSIDERANT que les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ont donné lieu à des ajustements au projet de révision du plan local d'urbanisme, tels qu'exposés dans le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportés suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé,

Sur le rapport de M. Dominique POULAIN et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public au service du développement urbain, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie de la présente délibération accompagnée du dossier du plan local d'urbanisme sera transmise à la Préfecture de l'Essonne.

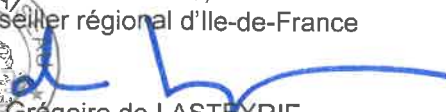
AUTORISE le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.


ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (M. Gilles CARADEC, M. Yves MARIGNAC, Mme Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, M. Philippe RADIX, Mme Chrystel LEBOEUF, Mme Joëlle PINNA)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 JUIN 2018**  
Et de sa publication le **28 JUIN 2018**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 25 juin 2018

Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
  
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.